
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 531-2006, 14 juin 2006

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (2005, c. 16) — Entrée en vigueur des articles 1 à 5 et 10 à 14

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 1 à 5 et 10 à 14 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (2005, c. 16) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi énonce que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 948-2005 du 19 octobre 2005, les articles 6 à 9 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} septembre 2006 l'entrée en vigueur des articles 1 à 5 et 10 à 14 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le 1^{er} septembre 2006 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 5 et 10 à 14 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (2005, c. 16).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46477